

# Service : Macif accompagne les victimes de violences familiales

Par [Mariona Vivar](#) - 8 février 2022



*En 2020, 159.400 personnes ont été victimes de violences conjugales, en hausse de 10% par rapport à 2019, selon le ministère de l'Intérieur.*

     **7**  
PARTAGES

**Le groupe Macif offre aux victimes de violences familiales des conseils et un accompagnement juridique dédié.**

Le 17 décembre 2020, le groupe de travail sur la protection juridique de la Fédération française de l'assurance (FFA) a pris en charge des victimes de violences conjugales. L'idée était d'adapter les contrats de protection juridique pour aider à supprimer certaines exclusions des contrats, comme par exemple le fait que la garantie ne pouvait pas intervenir en cas de violence conjugale, il s'agit de faire jouer la garantie contre son conjoint.



Faisant suite à cette recommandation, la Macif a décidé d'étendre sa garantie assistance juridique aux victimes de violences conjugales. Le service souhaité aller plus loin et proposer un accompagnement global et personnalisé.

Le dispositif de la Macif s'adresse aux victimes de violences conjugales et plus largement à toute victime de violence i

souhaitant protéger ses enfants d'un père violent. Les sociétaires et les membres de leur famille peuvent appeler la plateforme pour en mesure d'orienter la victime vers des structures de droit commun en fonction de sa situation et de l'informer sur ses conseillers de cette plateforme ont été sensibilisés aux problématiques spécifiques de la violence intrafamiliale.

Les adhérents à un contrat multirisque habitation pourront, en plus, échanger avec un juriste de la Macif pour mieux le connaître. Pour aller plus loin, les familles ayant souscrit l'option assistance juridique bénéficieront désormais d'une prise en charge des intérêts de la victime de l'infraction pénale et également liés à la première ordonnance de protection rendue par le juge. Elle peut contenir un ordre d'éloignement, l'interdiction de porter une arme ou le recours à un bracelet anti-rapprochement. Une limite de 20.000 euros concourt donc à la mise en sécurité de la victime.

## Que pensez-vous du sujet ?

GÉNIAL !

PAS MAL

MOUAIS !

ÇA NE M'INTERESSE PAS